



143 à 153, rue Bagot
R.C.A.1V.Q. 521

Consultation publique et demande d'opinion
16 octobre 2024

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires

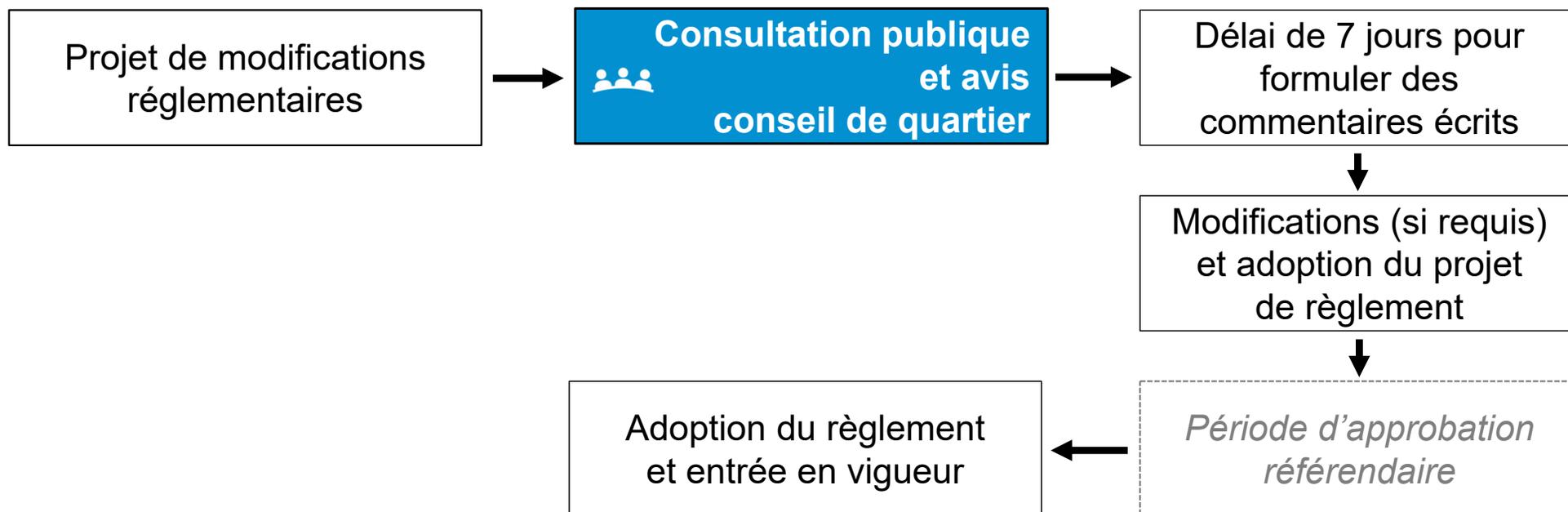
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

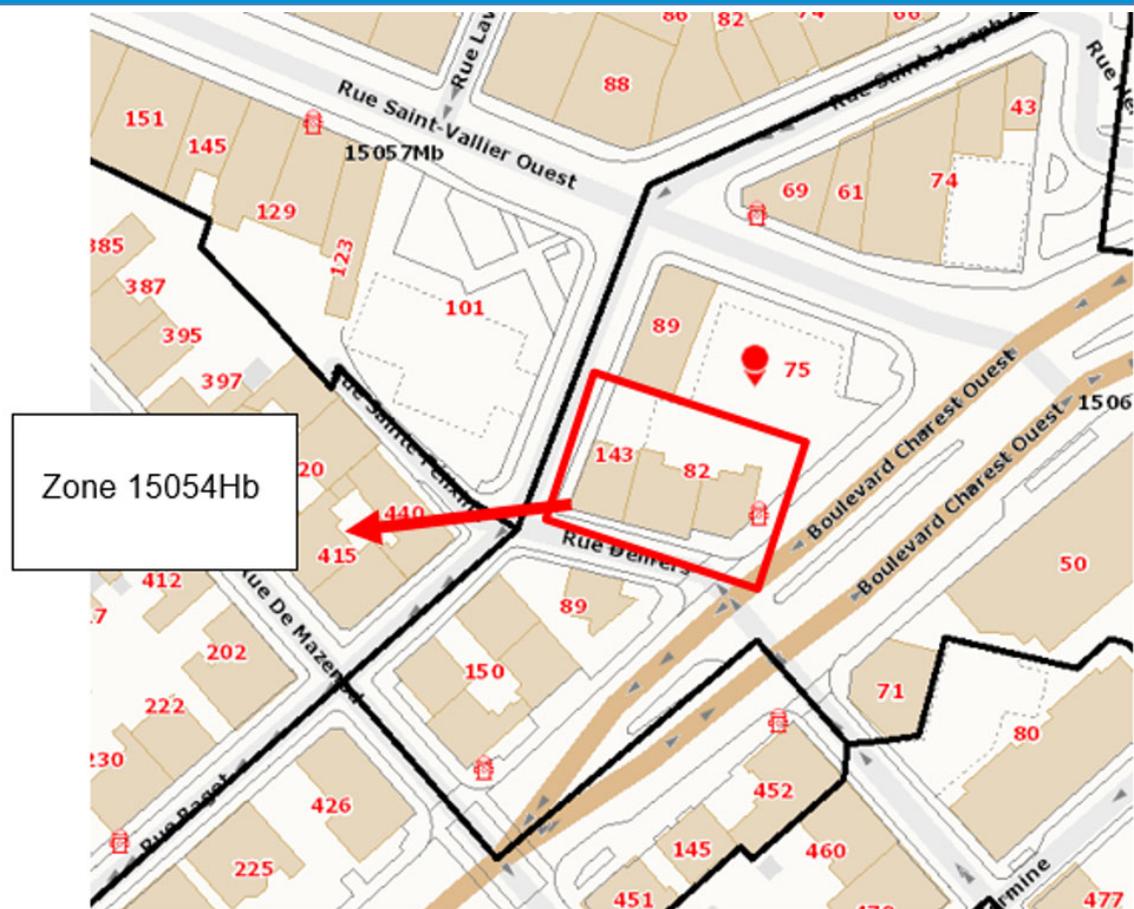
Activité concernant les modifications réglementaires



Localisation

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Saint-Sauveur
- Terrains localisés sur les rues Bagot et Demers



Demande du requérant – 143 à 153, rue Bagot

Il y a actuellement 6 logements dans l'immeuble (6 x 3 ½)

Le requérant souhaite ajouter un logement supplémentaire au sous-sol pour un total de 7 logements (7 x 3 ½)



Modifications réglementaires

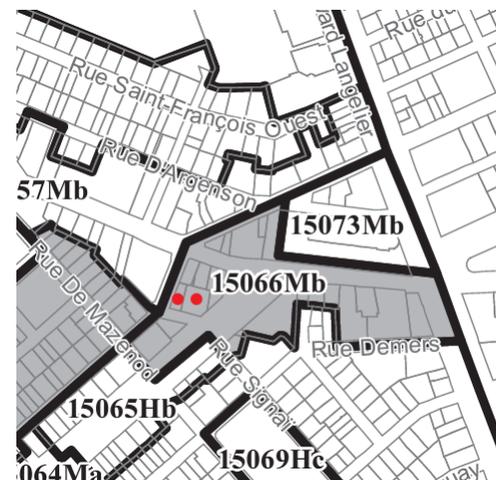
Le projet du requérant ne peut pas être réalisé, car la classe *Habitation* n'est pas permise au sous-sol et au rez-de-chaussée dans la zone 15066Mb, mais uniquement au-dessus du rez-de-chaussée. Il souhaite donc que la réglementation soit modifiée afin de permettre sa réalisation

À noter : les logements actuellement aménagés au rez-de-chaussée des bâtiments touchés par la présente demande sont dérogatoires protégés



143 à 153, rue Bagot
(six logements)

82 à 98, rue Demers
(six logements)





143 à 153, rue Bagot
(six logements)

82 à 98, rue Demers
(six logements)

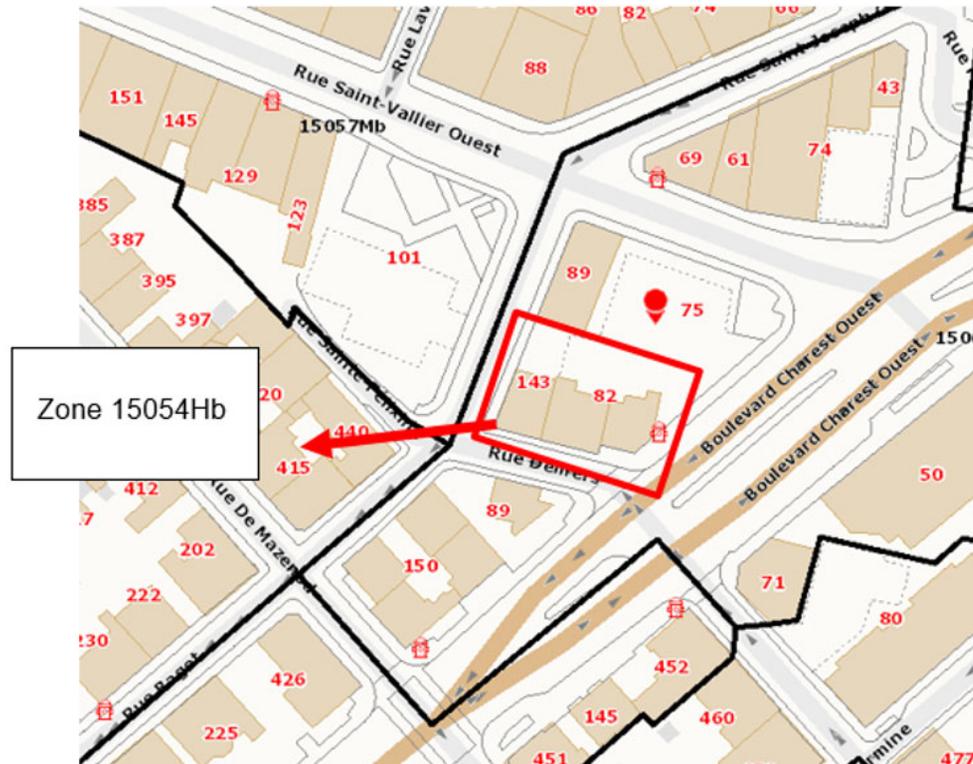
Zone 15066Mb



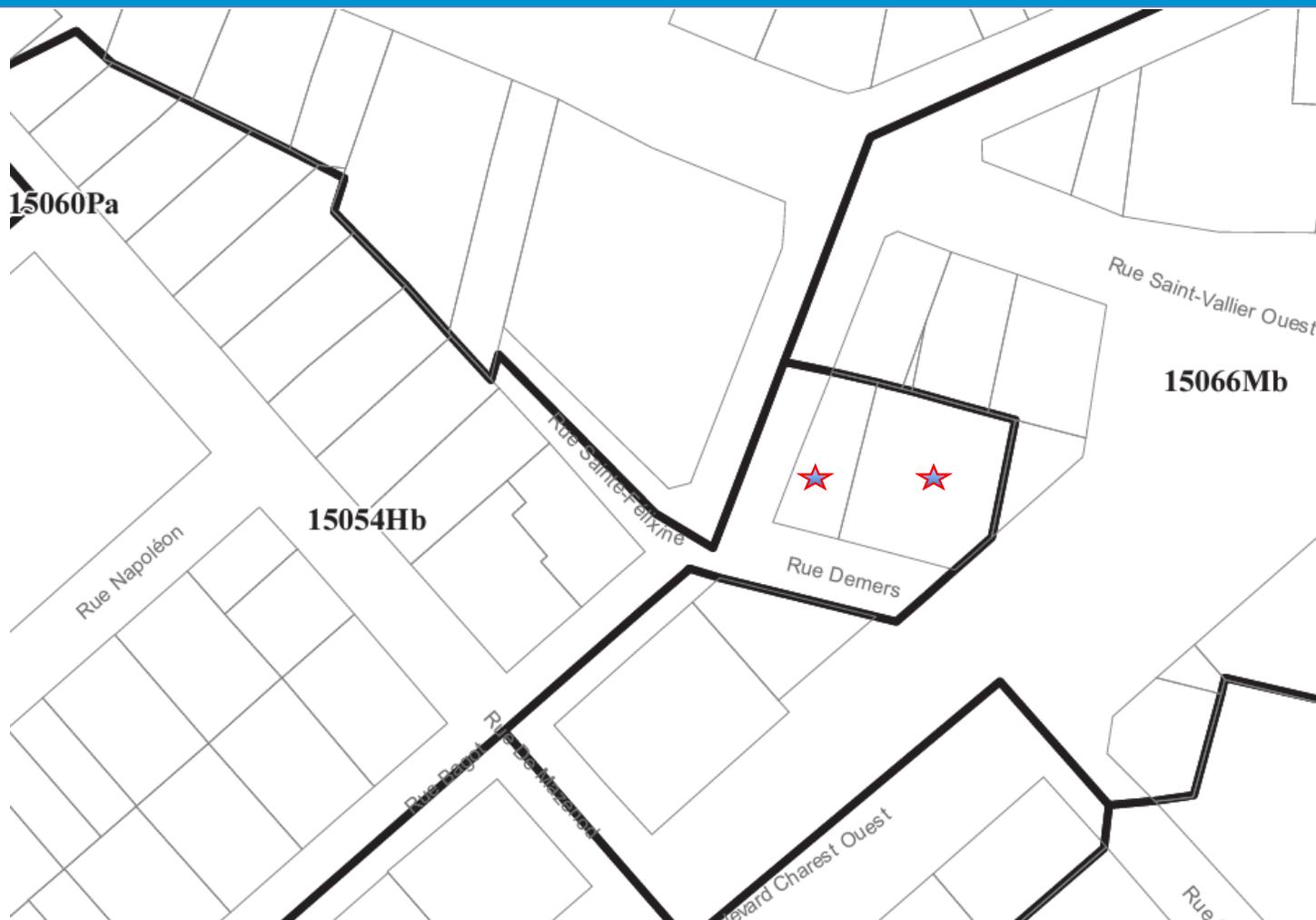
En vigueur le 2024-06-21		R.V.Q. 3264		15066Mb		
USAGES AUTORISÉS						
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble
		Isolé	Jumelé	En rangée		
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			2,2+	
		Minimum	3	3		
		Maximum				
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée				
		logement protégé				
					R+	
H3		Maison de chambres et de pension			Localisation	Projet d'ensemble
		Nombre de chambres autorisées par bâtiment				
		Minimum				
		Maximum				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES						
C1		Services administratifs		Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement				par bâtiment
C2		Vente au détail et services		R,1,2		
C3		Lieu de rassemblement		R,1		
				R,1		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL						
C20		Restaurant		Localisation	Projet d'ensemble	
				R,1		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES						
C30		Stationnement et poste de taxi		Localisation	Projet d'ensemble	
		Type	%			
		Intérieur	100			
PUBLIQUE						
P1		Équipement culturel et patrimonial		Localisation	Projet d'ensemble	
P3		Établissement d'éducation et de formation				
INDUSTRIE						
I1		Industrie de haute technologie		Localisation	Projet d'ensemble	
I2		Industrie artisanale		R,1,2		
				R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE						
R1		Parc				

Modification proposée

Inclure les deux lots en front de la rue Demers dans la zone voisine, soit la zone 15054Hb qui autorise jusqu'à 8 logements par bâtiment sans localisation d'usages, c'est-à-dire que le logement est permis sur tous les étages



Limite des zones projetées



Grille de spécifications – 15054Hb

En vigueur le 2024-08-22

R.C.A.1V.Q. 501

15054Hb

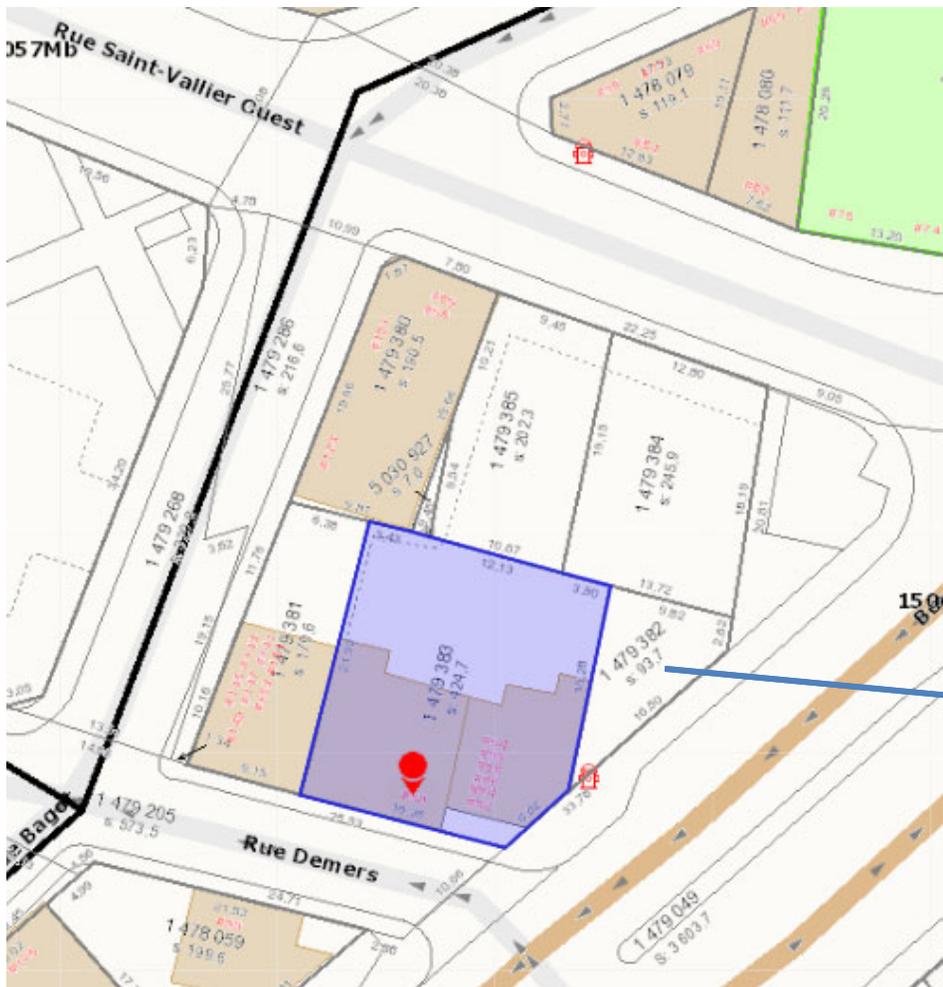
USAGES AUTORISÉS							
HABITATION		Type de bâtiment			Localisation	Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée			
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment			R+		
		Minimum	1	1			1
		Maximum	8	8			8
nombre maximal de bâtiments dans une rangée logement protégé							
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble	
		par établissement	par bâtiment				
P8	Équipement de sécurité publique						
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc						
USAGES PARTICULIERS							
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85							

Prochaines étapes

Étapes	Dates
Consultation publique	16 octobre 2024
Demande d'opinion au conseil de quartier	16 octobre 2024
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	25 octobre 2024
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Décembre 2024
Entrée en vigueur du règlement	Janvier 2025

Merci!

Diapo au cas où



Propriété Ville